

## Le Directeur de l'Inspé de l'Académie de Limoges (Université de Limoges)

### Arrêté n° 1-2024

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D721-1 à D721-8
- Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
- Vu l'arrêté n°017/2024/RAI de la Présidente de l'Université de Limoges en date du 22 janvier 2024, relatif à l'organisation des scrutins des mercredi **21 février** et jeudi **22 février 2024**, en vue de l'élection des représentants des usagers au Conseil d'Institut de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Limoges

### ARRETE

#### **Article 1 : Date du scrutin et convocation des collèges électoraux**

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux. Il sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage, dans chacun des 3 sites de l'Inspé de l'académie de Limoges ainsi que sur son site internet. La date des élections au Conseil de l'Inspé de l'Académie de Limoges est fixée aux :

**mercredi 21 février et jeudi 22 février 2024**

Pour le collège suivant :

- Collège F : Étudiants, fonctionnaires stagiaires, des enseignants et personnels d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnels bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

#### **Article 2 : Implantation, ouverture et composition des bureaux de vote**

Les bureaux de votes seront implantés :

- Sur le site de Guéret : unique bureau de vote à la salle 304, ouvert le mercredi 21 février de 9h à 16h30 et le jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Sur le site de Limoges : unique bureau de vote au bureau R07 du bâtiment administratif du 209 Boulevard de Vanteaux, ouvert les mercredi 21 février et jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 16h30 ;
- Sur le site de Tulle : unique bureau de vote en salle de réunion, ouvert le mercredi 21 février de 9h à 16h30 et le jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 14h00.

Les bureaux de vote seront composés de la manière suivante :

- Sur le site de Guéret :
  - Présidente : Madame Nadine Chaulet
  - Assesseure : Madame Cécile Beaudalet

- Sur le site de Limoges :
  - Président : Madame Pascale Bariant
  - Assesseeure : Madame Sophie Martin
  - Assesseeure : Madame Diane Pauliat
- Sur le site de Tulle :
  - Présidente : Madame Aïcha Pollet
  - Assesseeure : Madame Annabel Magalhaes

### **Article 3 : Mode de scrutin et répartition des sièges à pourvoir**

Les membres du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes, et sans panachage (Cf. article L 719-1 – alinéa 3 du code de l'éducation).

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- Collège F : 4

### **Article 4 : Listes électorales**

Les listes électorales, arrêtées par la Présidente de l'université de Limoges, seront affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges ainsi que sur les sites de Guéret, de Tulle et sur le site internet.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander son inscription, y compris le jour du scrutin. Cette inscription est prise soit auprès de Pascale Bariant au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges, soit auprès du bureau de vote où l'électeur se présente le jour du scrutin.

### **Article 5 : Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les listes de candidates doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de Pascale Bariant à l'Inspé de l'académie de Limoges, (209 Bd de Vanteaux à Limoges) avec accusé de réception, jusqu'au **13 février 2024 (avant 12h00)**.

La **parité** devant être strictement **respectée**, les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (Article D 721-4).

Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat.

### **Article 6 : Modalités de vote et déroulement du scrutin**

Les bureaux de vote sont ouverts sur chacun des trois sites de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins un assesseur.

Le vote est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire.

Deux modalités de vote sont prévues :

- Le vote **direct** les jours des scrutins ;
- Le vote **par procuration** : l'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son nom.  
Le mandataire (la personne qui reçoit la procuration) doit être inscrit sur la **même** liste électorale que le mandant. Il ne peut être porteur de plus de deux mandats.  
Chaque procuration est établie sur un formulaire numéroté par l'Inspé de l'académie de Limoges.

Le mandant doit justifier de son identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport...) lors du retrait du formulaire auprès des services administratifs de l'Inspé de l'académie de Limoges. La procuration écrite doit mentionner les noms et prénoms du mandataire et être signée par le mandant. La procuration (document original) peut être établie jusqu'au **mardi 20 février 2024** avant 17h.

**NB : le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

### **Article 7 : Dépouillement**

Le dépouillement est public et sera effectué par le bureau de vote du site de Limoges dès la clôture du scrutin, le **jeudi 24 février (à partir de 16h30)**, au bureau R07 du bâtiment administratif de l'Inspé de l'académie de Limoges (209, Bd de Vanteaux à Limoges).

Les urnes sont transportées des sites de proximité au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges, sous la responsabilité du directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges.

A l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote établit un procès-verbal qui est transmis à la Présidente de l'Université de Limoges.

### **Article 8 : Proclamation des résultats**

La Présidente de l'Université de Limoges proclame les résultats du scrutin dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de l'Inspé de l'académie de Limoges ainsi que sur son site internet.

### **Article 9 : Recours**

Tout **recours** concernant la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que la proclamation des résultats du scrutin doit être adressé au Président de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le **5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats**.

Cette commission doit statuer dans un délai de **quinze jours**.

Tout électeur ainsi que la Présidente de l'établissement et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission du contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.

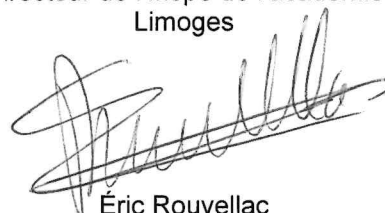
Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de **deux mois**.

### **Article 10 : Dispositions diverses**

Le Directeur adjoint de l'Inspé de l'académie de Limoges est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 janvier 2024

Le Directeur de l'Inspé de l'académie de  
Limoges



Éric Rouvellac